



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 02 juillet 2024

Date de convocation : 27/06/2024
Date d'affichage : 27/06/2024

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 02 juillet à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF.

Étaient absents excusés :

Étaient absentes non excusées :

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Antoine CORBEAU a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h32.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20h53.

Séance a été suspendue à 21h57 afin de permettre aux riverains de poser leurs questions aux intervenants concernant le stockage de batteries. La séance a repris à 22h10.

1 : DELIBERATION 2024-034 : ACHAT TERRAIN ROUTE DU PERTRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Exposé :

Vu le courrier de Maître Marsollier en date du 23 mars 2024, nous informant que suite à la succession de Madame Marie-Thérèse LUTELLIER, les conjoints LUTELLIER ne souhaitent pas conserver le terrain cadastré section A numéros 221 et 222 sur la Commune de BEAULIEU SUR OUDON pour une surface totale de 970 m².

Vu les projets futurs de la Commune.

Vu les avis favorables pour l'acquisition de ce terrain lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 mai 2024.

Considérant la nécessité de développer à moyen et long termes les projets de la Commune.

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 1 € / m², soit 970 € et d'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente auprès du notaire.

L'acquisition sera imputée à l'article 2111 du budget Commune.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2024-035 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS LE 31/07/2024

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu la sortie au BIOPARC du 31/07/2024

Vu l'effectif des 26 enfants inscrits à ce jour

Vu la prévision des inscriptions supplémentaires d'enfants sur cette journée

Vu la nécessité d'avoir 2 animateurs par groupe de 10 enfants dans le parc

Vu l'effectif d'animateurs permanents présents

Vu les taux d'encadrement en matière d'accueil collectif des mineurs sans hébergement (ACM)

Considérant qu'à des fins d'organisation et de commodité

Après avis de la commission Enfance Jeunesse,

Si l'effectif dépasse 30 enfants il est proposé de recruter 1 animateur supplémentaire sur la journée du 31 juillet

Si l'effectif dépasse 40 enfants il est proposé de recruter 2 animateurs supplémentaires sur la journée du 31 juillet

Les animateurs seront recrutés via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut (sur une base de 9 heures) :

- Animateur diplômé BAFA	60,00 €
- Animateur stagiaire BAFA	50,00 €
- Animateur non diplômé	50,00 €
- Directeur Adjoint BAFD ou BPJEPS	80,00 €
- Directeur Adjoint Stagiaire BAFD ou BPJEPS	70,00 €

Les montants ci-dessus sont à majorer de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet au vote les éléments présentés ci-dessus.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 : DÉLIBÉRATION 2024-036 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN STAGIAIRE BAFA AVEC BSB

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu la nécessité d'avoir un animateur diplômé BAFA avec BSB (Brevet de Surveillant de Baignade) pour les sorties à la mer durant l'été

Vu la fermeture d'une classe

Vu la fin de contrat d'apprentissage de Madame Katia VERON

Vu l'organisation d'obtention du BAFA

Considérant qu'à des fins d'organisation et de commodité

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'équipe d'animateurs pour les mercredis après-midi du mois de septembre et pour la période de vacances scolaire de la Toussaint.

Après avis de la commission Enfance Jeunesse,

Il est proposé le recrutement d'un stagiaire BAFA qui, dans le cadre de sa formation, passera le BSB à raison de 7 demi mercredis et de 9 jours pendant les vacances de la Toussaint.

L'animateur sera recruté via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut :

- Les mercredis après-midi sur une base de 5 heures : 25,63 €
- 9 jours pendant les vacances de la Toussaint sur une base de 9 heures : 50,00 €

Les montants ci-dessus sont à majorer de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le recrutement d'un stagiaire BAFA avec BSB et valider ces rémunérations.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

4 : DÉLIBÉRATION 2024-037 : TARIFS PERI-EXTRA SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu la délibération de la Commune de Cossé Le Vivien en date du 4 avril 2024 augmentant les tarifs des repas de la cuisine centrale de 5% au 1^{er} septembre 2024

Vu les inscriptions tardives de certaines familles ayant un impact sur l'organisation et la production des repas

Considérant la baisse du pouvoir d'achat

Après avis de la Commission Enfance jeunesse du 27 juin 2024

Le tarif des repas facturé aux familles ne subira pas d'augmentation au 1^{er} septembre.

Toute inscription hors délai pour le repas sera majorée de 50 %.

Pour rappel les prix des différents services sont repris ci-après :

Tarifs périscolaires :

	Quotient < 1000 €	Quotient > 1000 €
Garderie matin	1,00 €	1,10 €
Garderie soir	1,10 €	1,20 €
Goûters	Gratuit	Gratuit
Dépassement par ¼ d'heure	5,00 €	5,00 €

Tarifs Pause Méridienne :

	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €
Repas midi enfant	4,30 €	4,50 €	4,30 €	4,50 €
Majoration repas	2,15 €	2,25 €	2,15 €	2,25 €
Repas midi adulte	7,25 €			

Tarifs extrascolaires :

	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €	Enfants hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Enfants hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €
Journée vacances ou mercredi	5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
Demi-journée vacances ou mercredi	2,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Goûters	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Garderie matin	0,50 €	0,90 €	0,60 €	1,00 €
Garderie soir	0,60 €	1,00 €	0,70 €	1,10 €
Dépassement par ¼ d'heure	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Participation sortie ½ journée	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €
Participation sortie journée	8,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €

Tarifs Activités Adolescents 10 – 15 ans :

	Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €	Hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €
Demi-Journée	3,00 €	4,00 €	3,50 €	4,50 €
Journée	6,00 €	8,00 €	7,00 €	9,00 €
Journée sortie	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €

Les enfants habitant hors Commune scolarisés à Beaulieu-sur-Oudon paieront le tarif Commune.

Les agents communaux qui inscriront leurs enfants au centre de loisirs seront facturés aux tarifs Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} Septembre 2024.

Monsieur Antoine CORBEAU s'est retiré du vote.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5 : DÉLIBÉRATION 2024-038 : RODP 2024

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Présentation de la décision

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune :

TYPE D'IMPLANTATION	ARTERES * EN KM	MONTANT 2024 EN €/KM	MONTANT TOTAL 2024
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL			
ARTERES SOUTERRAINES	1,609 km	48,27 €	78,34 €
ARTERES AERIENNES	18,932 km	64,36 €	1218,46 €
TOTAL			1296,80 €

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 64,36€ pour 2024 par kilomètre et par artère en aérien ;
- 48,27€ pour 2024 par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 32,18€ pour 2024 par m2 au sol pour les installations,

Soit un Montant 2024 de 1296,80 €, arrondi à 1297 €.

Article 2 : sollicite Orange pour le versement de ses redevances de l'année 2024 pour un montant de 1297 €, encaissé sur le budget 2024 et sera imputé à l'article 7032.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6 : QUESTIONS DIVERSES

- Peinture parking salle de la Moisson. Les enrobés seront terminés jeudi soir.
- Chantier argent de poche : il est prévu de peindre le marquage au sol du parking de la maison de la Moisson.
- Suite aux inondations, les réparations de la voirie seront effectuées par FTPB.
- L'entreprise Flower Technologies et ses différents partenaires interviennent en début de Conseil Municipal afin de présenter aux élus un projet de stockage d'énergie issue du poste électrique présent sur le site de la Guyonnière
 - L'entreprise Flower souhaite acquérir le site auprès des propriétaires actuels et s'engage à procéder à la démolition des bâtiments et s'engage également à mettre en valeur le site.
 - Ce projet prévoit l'installation de 20 unités de batteries ainsi que toute l'infrastructure (transfo de 225KV, bâtiment de contrôle et réservoir d'eau).
 - La durée de vie est estimée à 15-20 ans, l'entreprise assure une maintenance sur site tous les un mois et demi.
 - La gestion du stockage est pilotée à distance par l'entreprise Flower Technologie.
 - La puissance estimée est de 80 MW.
 - Les nuisances sonores sont estimées à 54 dB.
 - Les batteries sont composées de LFP, Lithium, Fer et Phosphate.
 - Chaque conteneur pèse 36 tonnes.
 - Le projet est estimé entre 50 et 70 millions d'euros dont 5 millions d'euros pour la construction du parc de batteries.
 - L'installation doit être au minimum à 130 m des limites de propriétés actuelles.

A l'issue de la présentation, Monsieur Le Maire propose aux élus de ne pas délibérer en l'état actuel des choses et souhaite qu'un certain nombre de doutes soit levé.

Monsieur Le Maire propose l'intervention de Territoire d'Energie Mayenne en septembre afin d'avoir une vision différente du projet.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 3 septembre 2024, 8 octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Séance levée à 23h13

Le secrétaire de séance,

Le Maire,